

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2015

PLFR POUR 2015 - (N° 3217)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 634

présenté par  
M. Frédéric Barbier

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:**

La remise de base prévue au 3° du I de l'article 570 du code général des impôts est augmentée de deux points d'ici à 2020, avec un minimum de 0,3 point en 2016. Les autres augmentations à partir de 2017 sont fixées dans le cadre du prochain contrat d'avenir.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a vocation à augmenter la rémunération des buralistes, sans que cela n'impacte les finances de l'État.

Depuis dix ans, 6 000 buralistes ont fermé leur établissement, dont plus d'un millier l'an passé (1041 précisément selon la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects). Fin septembre 2015, nous recensons déjà 974 fermetures de débits, depuis le début de l'année.

S'il existe bien un troisième contrat d'avenir, signé le 23 septembre 2011, qui est en cours pour venir en aide aux buralistes et donc au maintien de leur activité sur nos territoires, celui-ci s'achève fin 2016. Il s'avère donc nécessaire de prendre d'ors et déjà des mesures d'accompagnement. En 2015, la remise de base a été augmentée de 0,050 point. Nous proposons une augmentation de 0,3 points en 2016. Et nous allons encore plus loin en prévoyant des mesures jusqu'en 2020.

Les ventes du tabac ont baissé de près de 20 % ces cinq dernières années, passant d'une vente de 55 milliards de cigarettes par an en 2010, à 45 milliards en 2014, selon Bercy.

D'ici 2020, le Plan de lutte contre le tabagisme prévoit une baisse supplémentaire de la consommation de l'ordre de 10 %. Il s'avère donc nécessaire de prévoir des mesures pour compenser ces pertes financières annoncées pour les buralistes.